

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-03-20x-00362

Référence de la demande : n°2022-00362-055-001

Dénomination du projet : Mercure-Frégate : étude complémentaire sur l'investissement parental

Lieu des opérations : -Région(s) : Guyane,

Bénéficiaire : Manrico Sebastino

MOTIVATION ou CONDITIONS

La colonie de Frégates superbes de la Réserve Naturelle Nationale du Grand Connétable abrite une fraction importante de la population caribéenne et du nord du continent.

Elle fait face depuis plusieurs années à une très forte mortalité des poussins due au développement d'un Herpès virus, lequel serait favorisé par la contamination du milieu par le mercure.

L'étude pour laquelle il est demandé ici une dérogation pour la manipulation de poussins s'inscrit dans le prolongement des études déjà engagées sur le sujet (arrêté R03-2021-06-07-009 en cours de validité), et a pour objet de contrôler l'investissement parental durant la phase de nourrissage des poussins au nid. Un petit lot de poussins doit être équipé d'accéléromètres de façon à mesurer la fréquence des repas fournis par les parents.

Le CNPN reconnaît la priorité de ces études face à la menace qui pèse sur la démographie de l'espèce. Cette opération est conforme aux dispositions du Plan de Gestion de la Réserve.

Un avis favorable est accordé à cette demande, pour un total de 20 poussins de Frégates.

Les dispositifs (accéléromètres et cordons de téflon) devront être retirés des poussins avant leur envol.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 04/05/2022

Signature :

